



### Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025

La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

**Etaients présents :** Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

**Absent :** Monsieur BATARD.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

**Secrétaires de séance :** Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

#### Ordre du jour :

1	Détermination du nombre d'adjoints	10	Convention de partenariat relative au réseau des médiathèques des communes de Port-Louis, Rianteec et Locmiquelic
2	Election d'un nouvel adjoint au Maire au rang de premier adjoint	11	Bilan des transactions immobilières : année 2024
3	Election des Administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	12	Convention portant autorisation d'occupation d'un emplacement pour la borne de recharge de voitures électriques
4	Modification des délégués auprès du GCSMS	13	Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de tous ses accessoires Place Jean Jaurès
5	Modification des indemnités des élus de la majorité	14	Partenariat avec l'association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles (ACBSAB) pour lutter contre le frelon asiatique
6	Rapport et Débat d'orientation budgétaire 2025	15	Soutien à la population de Mayotte
7	Droit de formation des élus		Décisions du Maire
8	Création d'emplois budgétaires non permanents pour l'année 2025 et rémunération des agents contractuels		Questions orales
9	Convention de partenariat pour la jeunesse avec la commune de Rianteec		Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.  
Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

**D2025-001 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2024 adressé le 31 janvier 2025 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 14 voix pour et 12 contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2025-002 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Dréano a sollicité auprès de Monsieur le Préfet la décharge de sa fonction d'adjoint pour des raisons professionnelles.

Par ailleurs, afin de se porter candidat au poste de premier adjoint, Monsieur Guidal a également démissionné de son mandat de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Conformément aux l'articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints (4 femmes + 4 hommes) adoptés lors du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Suite à la démission de Monsieur Guidal, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer son poste d'adjoint et de descendre à 7 le nombre de postes d'adjoints réglementaires jusqu'à la fin du mandat.

Cette proposition est soumise au vote.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer trouve que cette proposition entache le vote suivant concernant l'élection du Premier Adjoint.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse demande ce que deviennent les délégations du poste d'adjoint de Monsieur Guidal ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas besoin de 8<sup>ème</sup> adjoint et qu'il s'agit d'une décision du bureau municipal. Madame Le Magueresse s'indigne car cette décision dépend du Conseil municipal et non du bureau municipal.

Monsieur le Maire rectifie et indique que cette proposition, soumise au vote du Conseil, a été acceptée par le Bureau municipal.

Monsieur Chaty intervient et indique qu'il aurait souhaité être candidat aux fonctions de huitième adjoint, c'est pourquoi, il votera contre cette proposition.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 12 voix contre d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE.
CONTRE	Monsieur TANGUY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur Max SCHAFFER.
ABSTENTION	1

#### **D2025-003 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE AU RANG DE PREMIER ADJOINT**

Monsieur Tanguy propose que pour les autres votes, Monsieur le Maire demande s'il y a des votes « contre », puis des « abstentions » et enfin des votes « pour » afin que les votes des élus puissent se déterminer plus facilement.

##### Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 ;L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°D2020-044 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération D2025-002 du 06 février 2025 portant le nombre de postes d'adjoints au maire à 7 (si adoptée),

Vu les arrêtés municipaux du 30 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu les lettres de démission des postes d'adjoint de Monsieur Stéphane Dréano et Monsieur Jean-Claude Guidal adressées à Monsieur le Préfet et acceptées par le représentant de l'Etat le 31 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°ARIRH 2025-017- retirant la délégation de fonction et de signature du Maire au premier adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°ARIRH 2025-018- retirant la délégation de fonction et de signature du Maire au cinquième adjoint,

Monsieur le Maire rappelle que le poste de premier adjoint est vacant et propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Au préalable, il précise qu'en application de l'article L2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal.

Conformément aux articles L2122-7-2-3 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci doit être au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Désignation du secrétaire par le Conseil municipal : LE GLOUAHEC Jean-Yves

Désignation des assesseurs par le Conseil municipal : TOULEMONT Danièle - SCHAFFER Max

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur GUIDAL Jean-Claude
- Monsieur TANGUY Didier
- Madame LAMY Marie-Laure

Avant le vote, les candidats font les déclarations suivantes :

Madame Lamy : « je suis impliquée dans la commune depuis 2018 sur différentes actions et je suis en cours d'installation durable sur la commune et si tout se passe bien, je ne devrais pas déménager de Locmiquélic avant la fin de cette vie terrestre.

Je représente un collectif citoyen et je voudrais vous le rappeler en 4 points :

- Ce collectif est d'abord attaché au respect des opinions de chacun, à leur écoute et à leur prise en compte depuis 12 ans ;
- On possède de nombreuses compétences dans ce collectif notamment pour toutes les évolutions à venir sur la commune en terme de qualité de vie, de sécurité face aux événements climatiques, de solidarité, d'innovation sociale et organisationnelle.
- En troisième point, avec tout ce que vous avez vu du collectif depuis 4 ans, on a démontré notre volonté de travailler constructivement avec tout le monde
- et c'est ce que nous avons envie de faire y compris dans cette dernière année de mandat : de commencer à préparer la suite, de parler « coopération » et de faire en sorte qu'on ait un conseil municipal responsable et durable et surtout d'essayer d'éviter que tout ne repose que sur une ou deux têtes mais vraiment de partager les réflexions et le pouvoir.

Voilà pourquoi je me présente au poste de Premier Adjoint et j'en suis très contente. »

Monsieur Guidal : « je postule sur ce poste car j'échange beaucoup avec Monsieur le Maire. Cela fait pas mal de temps que je suis au sein du Conseil, que ce soit dans l'opposition ou dans la majorité et ce poste de Premier Adjoint m'intéresse aussi. Je garderai toujours mes fonctions au sport et aux travaux. »

Monsieur Tanguy : « Ce qui me caractérise, c'est que je respecte tous les élus, les femmes, les hommes, les conseillers et conseillères, les conseillers et conseillères délégués, les adjointes et les adjoints. Je joue en général l'apaisement des relations. Je m'intéresse sincèrement aux autres, j'aime bien jouer collectif, en équipe, je suis à l'écoute des gens qui sont dans cette salle mais aussi des habitants de Locmiquélic. En ce moment, on en rencontre beaucoup du fait des travaux de la Grande Rue. Je suis à l'écoute mais je reconnais que je ne fais pas de rissettes, ni de câlinothérapie en permanence, ce n'est pas mon style, c'est comme ça, c'est peut-être un défaut.

Mais j'ai créé un COPIL pour Pen Mané il y a maintenant 4 ans. Cela a bien fonctionné, on en voit le résultat aujourd'hui. J'ai aussi monté un comité de pilotage pour la Grande Rue et je remercie tous ceux qui s'y sont associés, de toute tendance. Dans le cadre de la création de cette Grande Rue, il y a eu beaucoup d'opérations de concertation : plusieurs ateliers à l'Artimon sur les enjeux et les solutions, on est allé à l'école voir les enfants pour qu'ils nous disent comment ils voyaient la future Grande Rue. A chaque fois qu'il y a une tranche de travaux qui démarre, on a rendez-vous avec la population.

Je suis sincère, je suis très ouvert. On peut discuter de tout avec moi. Si je ne suis pas d'accord, c'est comme ça, on peut s'exprimer, chacun dans son coin. J'essaie d'être dans la retenue. Je pense que trop souvent les débats en Conseil municipal débordent. Sinon, je pense que j'ai des résultats et un bilan concret dans ma fonction d'adjoint depuis 4 ans et demi, que ce soit aux finances, sur les aménagements urbains, sur les affaires portuaires. Je dirai qu'en étant qu'adjoint aux finances, j'ai une très bonne connaissance des dossiers de la Mairie et je suis loyal, jusqu'à un certain point ».

Vote du Conseil municipal au scrutin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoir	2
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Résultats :

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur GUIDAL Jean-Claude	13	Treize
Monsieur TANGUY Didier	10	Dix
Madame LAMY Marie-Laure	2	Deux
NULS	0	Zéro
BLANCS	1	Un

Monsieur Jean-Claude GUIDAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Qu'est-ce qu'un premier adjoint ?

Le premier adjoint est le suppléant du maire, il doit être proche du maire, il doit être son complice au sens noble du terme, ici je ne parle pas de copinage mais bel et bien d'affinité, de complémentarité, de loyauté. Le maire et son premier adjoint, c'est un binôme, ils doivent partager cette affinité, c'est une association d'esprit où l'on s'entend, ou l'on se comprend...il doit faire consensus au sein de l'équipe et de la population.

La singularité du premier adjoint au sein de l'équipe municipale est surtout remarquée lorsqu'il s'agit de remplacer le maire. La suppléance débute dès que le maire est empêché au point qu'il ne puisse plus accomplir un acte essentiel à la vie de la commune, pour ma part c'est essentiellement pendant mes congés, le reste du temps je suis présent tous les jours, maire à 100% à temps plein et à plein temps.

Lorsque le premier adjoint exerce la suppléance du maire absent ou empêché, celui-ci doit se limiter à expédier les affaires courantes. Seuls lui incombent les actes administratifs absolument nécessaires...les décisions importantes et engageantes restent les prérogatives du maire.

Je tiens à préciser qu'en aucun cas le premier adjoint doit faire tout le travail du maire, il ne faut pas confondre premier adjoint et premier larbin, d'où l'importance essentielle d'avoir un maire de terrain présent et actif au quotidien sur la commune. Je rappelle que le premier adjoint a un rôle essentiel, il doit être sociable, sensible, il doit faire consensus au sein de l'équipe et de la population.

Je n'oublie pas non plus l'ensemble de l'équipe, adjoints, délégués et conseillers ainsi que les élus de la minorité avec qui nous travaillons dans l'écoute et en bonne intelligence au service des Minahouets.

Je remercie Stéphane Dréano, désormais parti pour de nouvelles aventures professionnelles, pour son implication dans les affaires sociales et plus particulièrement pour l'animation et le pilotage d'octobre rose. Stéphane Dréano reste néanmoins conseiller municipal.

Enfin, je suis très heureux que Jean-Claude Guidal soit désormais mon premier adjoint pour ses compétences, son caractère avenant et serviable, pour son écoute, sa disponibilité, toutes mes félicitations Jean-Claude. »

Monsieur Guidal fait les remarques suivantes :

«Je vous remercie pour mon élection comme 1<sup>er</sup> adjoint.

Je ne ferai pas un grand discours.

Eric tu as tout dit sur la fonction de Premier adjoint, proche et complice du Maire.

Mais je n'oublie pas non plus le rôle important d'être à l'écoute des adjoints, des conseillers, de la minorité, de la population.

Pour finir, je remercie Stéphane Dréano pour ces cinq années passées en tant que 1<sup>er</sup> adjoint.

Je serai à la hauteur de cette fonction en continuant, dans la bonne humeur et la sensibilité de chacun pour le bien de l'équipe. »

**D2025-004 ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Exposé :**

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à 5.

Suite à la démission des administrateurs élus, le Conseil municipal doit en réélire de nouveaux par une procédure complète de vote.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

**Liste A :**

Titulaires
Monsieur Christian CAZEAUX
Madame Annie BLAIZOT
Madame Anne LE LAUSQUE
Madame Marie-José LE QUER
Madame Maryannick ZAGO

Suppléants
Madame Danièle TOULEMONT
Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC
Madame Sylvie IZAGUIRRE
Madame Jacqueline LE TERRIEN
Madame Nadine QUERE

**Liste B :**

Titulaires
------------

Hélène NIO
Guyline LE KERNEC

<b>Suppléants</b>
Nathalie LE MAGUERESSE
Benjamin BATARD

**Liste C :**

<b>Titulaire</b>
Max SCHAFFER

<b>Suppléant</b>
Marie-Laure LAMY

Monsieur Schaffer fait la déclaration suivante :

« Locmiquélic citoyenne présente une liste pour des raisons similaires à celle de Première adjointe afin de travailler ensemble sur des sujets sociaux qui nous préoccupent beaucoup. Moi, personnellement je suis très engagé dans l'action sociale sur le territoire et cela m'intéresse de travailler avec vous plus profondément sur ce sujet. Être membre du CCAS, c'est apporter également des compétences et de nouvelles réflexions avec Marie-Laure en suppléante et tout le collectif citoyen avec lequel on fait des réunions au préalable. »

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoir	2
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	5.2

Ont obtenu au quotient électoral :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Total
Liste A	18	3.46	3
Liste B	5	0.96	0
Liste C	3	0.57	0

Ont obtenu au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Total	Nombre de siège attribué au plus fort reste
Liste A	18	18-(3x5.2)	2.4	0
Liste B	5	5-(0x5.2)	5	1
Liste C	3	3-(0x5.2)	3	0

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Total	Nombre de siège attribué au plus fort reste
Liste A	18	18-(3x5.2)	2.4	0
Liste B	5	5-(1x5.2)	-0.2	0
Liste C	3	3-(0x5.2)	3	1

Désignation des listes	Nombre de siège
Liste A	3
Liste B	1
Liste C	1

Ont été proclamés membre du Conseil d'administration :

Titulaires
Monsieur Christian CAZEAUX
Madame Annie BLAIZOT
Madame Anne LE LAUSQUE
Madame Hélène NIO
Monsieur Max SCHAFFER

Suppléants
Madame Danielle TOULEMONT
Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC
Madame Sylvie IZAGUIRRE
Madame Nathalie LE MAGUERESSE
Madame Marie-Laure LAMY

#### **D2025-005 MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (GCSMS)**

##### **Exposé :**

Par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur Dréano avait été désigné comme délégué auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale qui gère notamment l'intervention des auxiliaires de vie chez les personnes fragilisées de la commune.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane Dréano de ses fonctions d'adjoint aux affaires sociales, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du GCSMS.

Pour mémoire, les membres ou les délégués désignés dans ces divers organismes ont pour rôle :

- de représenter la commune lors des réunions où seront abordés des dossiers qui la concernent ;
- de prendre part aux débats et défendre les intérêts de la commune ;
- de recueillir des informations pouvant être utilisées par les services de la Mairie.

##### **Proposition :**

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les représentants titulaire et suppléant de la commune du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Organisme et instance extérieur	Nouveau titulaire	Nouveau suppléant
GCSMS	Annie BLAIZOT	Christian CAZEAUX

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 22 voix pour et 4 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur TANGUY, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC.

#### **D2025-006 MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS DE LA MAJORITE**

##### Exposé :

En vertu de l'article L2123-17, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Ce tableau doit être validé par le Conseil municipal. Il n'a pas à être nominatif. Il doit cependant déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples) et les montants des indemnités.

##### Proposition :

Vu les articles L. 2113 à L. 2334-18-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers de la majorité comme suit :

- Maire : 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6 adjoints : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2 conseillers délégués : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 10 conseillers municipaux : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal 2025

- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la trésorerie générale de Lorient collectivités.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique que son groupe trouve, comme cela a été formulé plusieurs fois, presque scandaleux que des indemnités soient attribuées uniquement à la majorité car tous les élus s'engagent et y passent du temps. Ce n'est pas une question d'argent mais plutôt une question symbolique. Il propose que le conseil municipal fasse le choix d'indemniser tous les conseillers, même avec des montants différents. Le but est de reconnaître que tous les conseillers ont un engagement dans la municipalité. Madame Lamy ajoute que c'est ce qui se pratique à Lorient.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno corrobore en indiquant que certains conseillers touchent des indemnités alors qu'ils ne sont jamais présents.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 15 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE.
CONTRE	Monsieur TANGUY, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC.

## **D2025-007 RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

### Exposé

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Présentation du rapport joint en annexe.

Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2025 et du rapport joint en annexe.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Tanguy et les agents pour ce travail.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse indique que le ROB est très clair comme toujours. Elle ajoute que le ROB de cette année met en évidence que la municipalité précédente a vraiment bien géré les comptes comme l'avait souligné la chambre régionale des comptes.

La municipalité avait beaucoup investi (école, chaufferie et salle multi-activités) et bien anticipé.

Si le réemprunt est possible pour la municipalité actuelle, c'est grâce à la bonne gestion d'avant.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2025-008 DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Exposé :

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux pour permettre aux élus le bon exercice de leurs fonctions.

Le dispositif a été renforcé par les lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2015-336 du 31 mars 2015 afin d'inciter les élus à se former davantage.

Ainsi, une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être adoptée. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (ancien compte administratif) et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La formation suivie par les élus doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'élu.

Pour l'année 2025, il est proposé d'allouer à la formation des élus un taux de 2% du montant de l'enveloppe des indemnités (103 092€) soit 2 062€.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes pour l'année 2025 en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale : formation groupée des élus/ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- d'allouer une enveloppe budgétaire de 2 062€ pour l'année 2025 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal à l'article 65315 (frais de formation) et 65312 (frais de mission)

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2025-009 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2025 ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS

### Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, à cet effet, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires (congé maladie, temps partiel ...)
- pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Au cours de l'année 2025, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base de l'indice majoré correspondant, de la manière la plus proche du SMIC, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (IB 367 ; IM 366) soit 1801,73 € brut. A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade ou échelon au regard des éléments suivants : niveau de diplôme et expérience professionnelle requis.

Les agents stagiaires dans le cadre du BAFA perçoivent, quant à eux, une indemnité à hauteur de 30% du SMIC brut mensuel. Il est proposé au conseil municipal de prévoir une indemnisation pour les agents stagiaires dans le cadre d'un BAFD à hauteur de 40% du SMIC brut mensuel.

### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi n°83-634 du 13 juillet, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus pour les emplois non permanents et emplois permanents occupés par un agent contractuel.

d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2025, chapitre 012

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

#### **D2025-010 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DE RIANTEC**

##### Exposé :

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat en faveur de la politique jeunesse entre la commune de Locmiquélic et la commune de Riantec.

Ce projet s'inscrivait dans le cadre d'une expérimentation qui a fait l'objet d'une évaluation afin de déterminer l'opportunité de poursuivre ou non ce partenariat.

Fort des résultats de cette expérimentation, les communes souhaitent poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention.

Outre l'accès à l'espace jeune de Riantec, des projets et actions « hors les murs » seront organisés le samedi après-midi en période scolaire et des événements sportifs sur les périodes de vacances scolaires.

La commune de Locmiquélic s'engage à participer au coût de revient réel du service jeunesse au prorata du nombre de jeunes de Locmiquélic.

Le coût agent supporté par la commune de Locmiquélic dans le cadre des projets sportifs sera déduit de la participation financière.

##### Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat en faveur de la politique jeunesse entre les commune de Locmiquélic et Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2025- 011 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE PORT-LOUIS, RIANTEC ET LOCMIQUELIC**

Exposé :

En 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat actant le réseau de médiathèque afin de mettre à disposition des habitant des communes de Port-Louis, Riantec et Locmiquélic leurs services de lectures publiques de façon concertée.

Cette coopération, renouvelée en 2022, est désormais bien identifiée et appréciée par le public. Elle permet le partage et la circulation des ressources documentaires, l'amélioration de la diffusion culturelle et du lien social créé par ces échanges.

Après le bilan positif des trois dernières années réalisé par le comité de pilotage, il est proposé de renouveler la convention qui acte les modalités de coopération des trois communes.

Une modification de la coordination du réseau a toutefois été actée. Désormais elle s'effectue de manière concertée avec une répartition des missions entre les 6 agents des médiathèques, soutenus par leurs responsables de pôle.

Proposition :

Vu le projet de partenariat relatif au réseau des médiathèques des communes de Port-Louis, Riantec et Locmiquélic,

Vu la délibération D2022-014 du 03 février 2022 sur le renouvellement de la coopération entre les Port-Louis, Riantec et Locmiquélic,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 30 janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette convention de partenariat du réseau Médiarade
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 657348 du Budget commune 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## **D2025-012 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ANNEE 2024**

### **Exposé :**

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquise de 2 866 m<sup>2</sup> pour 48 963 €.

### **ACQUISITION :**

Nom du vendeur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Consorts THOMAS	Rue Jules le Bourdieu	BH 203	270 m <sup>2</sup>	Law riant office notarial	1 950 €
Consorts LAMOUREC	Parc er guer er megent	BI 558 560 563 564	2031 m <sup>2</sup>	Office notarial Portes des Indes	46 713 €
BRETECHE Raymonde	Rue Henri Sellier	BK 219	565 m <sup>2</sup>	Office notarial Portes des Indes	300 €

### **CESSION : NEANT**

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix

### **Proposition :**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2024,

- d'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2024.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 20 voix pour et 6 contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

**D2025-013 CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR LA BORNE DE RECHARGE DE VOITURES ELECTRIQUES**

Exposé :

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides, place des Langoustines.

Au vu du réaménagement de la place des Langoustines dans le cadre des travaux de la Grande Rue, il s'avère nécessaire de déplacer la borne de recharge et de l'implanter quelques mètres plus loin.

Il est nécessaire, dans ce cadre, de conclure un nouveau contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement pour autoriser Morbihan Energie à y installer, exploiter et entretenir la nouvelle borne de recharge et d'y associer deux places de stationnement.

La convention fixe les engagements et les modalités financières de chacune des parties au contrat.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L 1321-2 et L.2224-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 par laquelle la commune a transféré à Morbihan Energies la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

Vu les termes de la convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant autorisation d'occupation d'un emplacement Place des Langoustines
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'implantation de cette nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2025-014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET DE TOUS SES ACCESSOIRES PLACE JEAN JAURES**

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires doivent être installés au nord de l'unité foncière cadastrée BC 0340 plus communément appelée Place Jean Jaurès.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur cette parcelle. La convention définit les modalités de cette mise à disposition et notamment l'occupation, le droit de passage et le droit d'accès.

Elle prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.  
Elle sera authentifiée par acte notarié aux frais d'ENEDIS.

Proposition :

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 30 janvier 2025,  
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC 030, Place Jean Jaurès
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes et documents afférents à cette installation.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne et, suite aux échanges lors de la commission, Madame Lamy interroge sur la destruction du vieux parking vélo et la récupération de deux places de stationnement et demande s'il n'est pas possible de construire un parking à vélos couvert qui serait bien utile à la population.

Monsieur Guidal répond que la municipalité ne détruira pas l'ensemble du parking vélo et sera vigilante pour la création d'un équipement plus adapté.

	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE
--	--

POUR	MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2025-015 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE BRETAGNE POUR LA SAUVEGARDE DES ABEILLES (ACBSAB) POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Exposé :

La commune de Locmiquélic, consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite détruire les nids de frelons asiatiques présents sur le domaine public.

Le constat des risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, légitime pleinement les mesures de lutte à prendre à l'encontre de cette espèce invasive.

Pour ce faire, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles (ACBSAB). Ce partenariat permettrait à deux agents de la commune de se former sur une période de 3 jours et d'obtenir un certibiocide valable 5 ans.

Une participation de 50€/agent est demandée pour l'achat des tenues, les autres frais (formation, repas et produit pour détruire les nids) étant pris en charge par l'association.

Proposition :

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-5 et suivants,

Vu la formation proposée par l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles (ACBSAB) pour les agents des communes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le partenariat relatif à la lutte contre le frelon asiatique avec l'ACBSAB
- de valider la participation des deux agents à la formation pour un coût de 50€ par agent
- d'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique que ce problème de frelons asiatiques est un souci grandissant et elle salue la formation et l'amorce de la municipalité pour trouver une solution.

Elle demande s'il n'est pas possible d'aller plus loin et d'intervenir pour les nids de frelons chez les particuliers ?

Madame Izaguirre répond que les particuliers ont le choix entre cette association qui prend 40€-50€ ou une société privée.

Madame Le KerneC fait remarquer que certaines communes prennent complètement en charge ces frais.

Madame Izaguirre répond que cela pourrait être étudié au budget de l'année prochaine.

Madame Le Magueresse propose de bien communiquer sur le sujet.

Madame Izaguirre et Madame Corlay répondent que des articles ont déjà été publiés dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire demande à Madame Izaguirre combien de nids ont été détruits sur la commune l'année dernière ?

Madame Izaguirre répond qu'il y en a eu entre 40 et 45.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2025-016 SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE**

Exposé :

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical intense nommé Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population.

Les collectivités peuvent verser un don à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte. Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une aide d'urgence de 1 000 € en soutien à la population de Mayotte via le fonds de concours spécifique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE
------	---

	MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## DECISIONS DU MAIRE

### Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

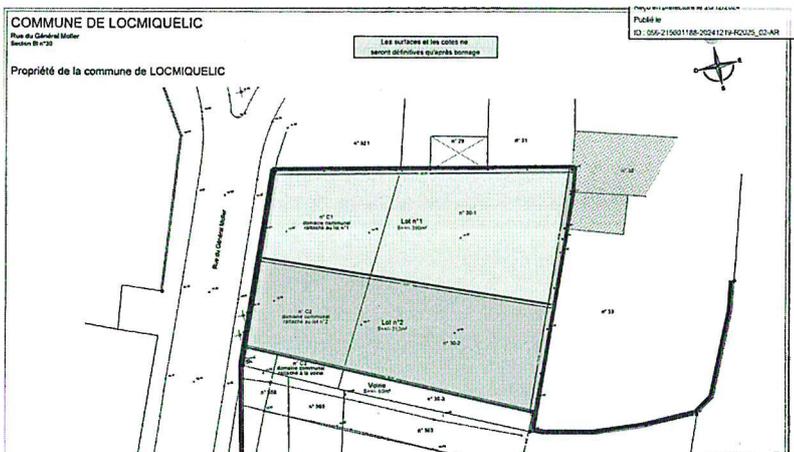
En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

### Décision du 09 décembre 2024 : demande d'attribution d'une aide pour la végétalisation des cours des écoles dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire Ruralité de Lorient Agglomération

La commune a sollicité, auprès des services de Lorient Agglomération, une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Ruralité pour un montant de 18 850€ correspondant à 25% du montant total de 75 400€, pour la végétalisation des cours d'écoles.

### Décision du 19 décembre 2024 : demande de dépôt de déclaration préalable pour la division foncière des parcelles BI 30 ainsi que du domaine communal rattaché

Afin de créer deux parcelles dans le programme d'urbanisation rue du Général Moller, Il est décidé du dépôt des demandes d'autorisation relatives à la réalisation de deux parcelles rue du Général Moller comprenant la parcelle BI 30 d'une surface de 476 m<sup>2</sup> et du domaine communal rattaché jouxtant cette parcelle d'une surface de 247 m<sup>2</sup> (plan ci-dessous).



La division de propriété sera réalisée par la SELARL Nicolas Associés

### Décision du 28 janvier 2025 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour installer un bardage bois sur le local du Gélén et étanchéifier le conteneur situé sur la parcelle

Il est décidé de déposer une demande de déclaration préalable relative à :

- l'installation d'un bardage bois sur le local du Gélén et
- l'imperméabilisation du conteneur situé rue du Gélén.

et d'autoriser l'association Porh-Loeiz Locmikaelig Skiff Voile à réaliser ces travaux d'embellissement dans le cadre du respect du cahier des charges qui lui sera remis par le pôle Urbanisme, Aménagement et Patrimoine.

### Décision du 29 janvier 2025 : Mise à disposition temporaire du parking de l'Eglise à la commune de Locmiquélic

Au vu d'augmenter l'offre de stationnement pour l'accès au centre-bourg, il est décidé de signer avec l'association Diocésaine de Vannes, domiciliée au 14, rue de l'Evêché à Vannes, représentée par la paroisse de Port-Louis Locmiquélic, une convention de mise à disposition du parking de l'Eglise à la commune de Locmiquélic pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois.

La mise à disposition est gratuite, à l'usage exclusif du public en dehors des heures des offices réguliers et des cérémonies.

## QUESTIONS LOCMIQUELIC AVENIR

Monsieur le Maire,

### Circulation

Lors de la cérémonie des vœux vous avez annoncé nombre de projets immobiliers pour la commune de Locmiquélic. Dans ce cadre nous aimerions savoir ce que vous envisagez pour absorber les flux de circulations que cela va générer sur la commune à moyen et long terme. Avez-vous prévu de revoir la circulation de façon globale sur la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'une révision globale de la circulation sera réalisée mais que c'est pour l'instant trop tôt pour le faire car des travaux de voirie vont être effectués.

Pour parler du plus court terme, nous aimerions connaître le dispositif de circulation que vous projetez de mettre en place pour accéder et sortir du nouveau quartier se situant entre les 2 écoles publiques.

En effet, les rues sont étroites et lorsque les maisons et appartements seront livrés, en mars semble-t-il, pourrez-vous garantir la sécurité routière sur ce secteur.

Je vous remercie.

Dans un premier temps, des travaux provisoires seront réalisés car des travaux sur les réseaux sont prévus par l'agglomération fin d'année 2025-début 2026.

Christian Cazeaux et Marie-Gabrielle Ribette travaillent avec certains parents d'élèves (dont Max Schaffer) pour sécuriser devant école : des expérimentations sont envisagées et une deuxième rencontre aura lieu prochainement.

Avant la réfection totale de la rue, un passage protégé sera matérialisé et l'éclairage revu. La rue Jean Macé a été réouverte et le passage piéton placé beaucoup plus loin.

Enfin, pour sécuriser la sortie de l'école, une zone de rencontre devant l'école à 20km/H sera réalisée.

Au nom de Locmiquélic, Madame Le Magueresse concède que ces dispositifs devant l'école sont nécessaires mais elle indique que sa question ne concerne pas uniquement les enfants mais tout le quartier entre les deux écoles.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation du nombre de véhicules, due aux nouvelles constructions, est l'héritage de l'ancienne municipalité.

Il espère que les flux seront divisés entre la rue Paul Bert et la rue Jean Macé.

Madame Le Magueresse rappelle que de nombreuses personnes vivent dans ce quartier et que des bateaux ventouses empêchent également le stationnement.

### Publicité à Sainte Catherine

Sainte-Catherine fait partie des endroits les plus attractifs de Locmiquélic. C'est sûrement à ce titre que fleurissent des publicités sur des panneaux « informatifs ».

Nous pouvons compter 15 panneaux entre la capitainerie et le restaurant bar le Cargo, deux panneaux près de la statuette de la Statue de la Liberté. Et depuis cet été trois affiches de plusieurs mètres carrés posées sur les poubelles de la capitainerie, les poubelles des commerces et l'emplacement dédié à l'association Lazare.

À chaque fois un quart de ses panneaux est dédié à des vignettes publicitaires, même au recto pour ceux qui donnent sur le port !!!

Sous couvert d'informations parfois uniquement dédiées aux plaisanciers muni de jumelles, c'est une vraie pollution visuelle qui touche Sainte-Catherine. Nous aimerions savoir quel est le contrat passé avec les artisans et les commerçants pour ces publicités, car l'on peut compter 37 vignettes côté mer et 48 côtés terre. À quoi ces recettes servent-elle ?

Monsieur le Maire répond que ces panneaux ont été installés par l'association « Fête du port » et « mémoire des minahouets » sous l'ancien mandat et sur la concession du port avec l'accord de la Compagnie des Ports du Morbihan. D'après Monsieur Bengon, qu'il a eu au téléphone, cela date de l'année 2015.

Madame Izaguirre ajoute que la publicité sur ces panneaux sert à financer la fête du port.

La bâche installée sur le local poubelle a été autorisée par les restaurateurs et la CPM.

Il s'agit d'un échange de bon procédé : les commerçants font un don et les associations créent des panneaux informatifs et paient des groupes pour les concerts. Les panneaux changent tous les ans.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer demande quelle est la réglementation sur la commune en ce qui concerne la publicité ?

Madame Corlay précise que la publicité des commerçants rapporte à l'association entre 4000 et 6000€, ce qui finance les groupes de la fête du port.

Au nom de Locmiquélic Avenir Madame Le Kerrec trouve ces panneaux et les bâches trop nombreux et inesthétiques

## QUESTIONS LOCMIQUELIC CITOYENNE !

### 1. Budget municipal pour l'action sociale

LC! trouve que le budget dédié à l'action sociale est faible (27 000 euros). On souhaite un territoire solidaire, notamment pour se préparer aux crises géopolitiques à venir. Peut-on avoir une politique plus ambitieuse en allant s'interroger ou diagnostiquer la situation sociale des habitants, leur besoin, pour agir en conséquence ?

Monsieur le Maire répond que les missions du CCAS doivent partir de demandes des administrés. Il n'est pas possible d'aller chercher les gens chez eux.

Par ailleurs le budget du CCAS sera aux alentours de 34 000€, et c'est la subvention de la commune, pour absorber le déficit, qui s'élève à 27 000€.

Pour 2025, les sommes envisagées pour l'action sociale sont :

- 9000€ repas des anciens
- 1000€ projet Artisanat
- 1500€ un toit deux générations
- 6040€ secours divers (bons alimentaires - aides énergie)

La commune ne se contente pas de ce budget, la politique sociale hors CCAS, c'est également :

- La participation à l'EREF : 22 000€
- La mise en place du repas de cantine à 1€ dans les écoles
- Le financement partiel des chantiers d'insertion 18 000€.

Monsieur le Maire demande à Madame Lamy ce qu'ils entendent par « se préparer aux crises géopolitiques à venir » ?

Madame Lamy répond que l'idée est de ne pas laisser de côté des populations. La crise économique a débuté et elle trouve dangereux de se réfugier derrière un « *on n'a pas le droit d'aller vers* » et souhaite que la commune ait des politiques pro-actives dans ce domaine.

Monsieur le Maire répond que l'assistante sociale vient également toutes les semaines faire des permanences.

Monsieur Schaffer pense qu'un article dans le bulletin, ce serait déjà « *aller vers* ». Il existe des méthodes, des programmes nationaux et la possibilité de saisir des structures sociales pour aider les personnes en ayant besoin. La commune peut avoir cette ambition, cela fait partie de la responsabilité collective.

Madame Le Terrien pense que ces solutions peuvent paraître intrusives pour certaines personnes.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse acquiesce et rappelle qu'une démarche dans le cadre du CCAS est faite à titre privé. C'est différent d'aller trouver la population et de lui demander si elle est en difficulté. On dit que l'enfer est pavé de bonnes attentions et c'est le cas en l'espèce.

Madame Lamy demande si les élus peuvent y consacrer 1/2H à la prochaine commission ? Il existe des actions telles que Morbihan Solidarité Energie et la proposition est de faire savoir que ces dispositifs existent.

Madame Le Magueresse fait remarquer que l'avantage du CCAS, c'est que des membres d'associations à but social en font partie.

Monsieur le Maire fait part de l'expérience qu'il a vécue : il a été interpellé pour que la commune intervienne pour une personne sans abri, très en difficulté. Il a contacté la Sauvegarde et obtenu qu'elle intervienne-mais la personne a refusé son aide.

Monsieur Cazeaux indique qu'il existe une personne à Pen Mané qui vit dans sa voiture et qui refuse également toute aide.

Madame Lamy souligne qu'il n'est pas question de forcer la main aux gens qui ne le veulent pas. Pour elle, la politique sociale dégringole et elle se demande ce que la municipalité peut faire ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas contre travailler sur une commission « ad hoc » et en discuter.

## 2. Budget vert

Nous sommes très satisfaits de la mise en place d'une présentation d'un budget vert en marge du ROB. Cependant, serait-il possible pour la commune de s'engager encore plus concrètement dans la protection de la qualité de l'air et de l'eau ? Quelles actions sont aujourd'hui envisagées ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune action n'est envisagée à l'heure actuelle.

Monsieur Schaffer pense qu'il serait opportun d'avoir un relevé sur la qualité de l'air de la commune. Ces éléments sont nécessaires pour travailler.

Madame Lamy ajoute qu'elle n'a pas d'inquiétude sur la chaufferie qui dispose de filtres adéquats. Elle s'inquiète davantage sur l'eau polluée qui tombe sur le territoire.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse lui demande ce que la commune pourrait faire une fois qu'elle aurait constaté que la pluie est polluée ?

Madame Lamy indique qu'il faut un constat avant toute action. Elle admet que cela ne se joue pas au niveau communal et qu'il s'agit d'une politique à l'échelle de l'agglo.

Madame Izaguirre informe que la commune travaille actuellement avec Lorient Agglomération sur une Charte d'engagement « Climat - Air - Energie ».

Monsieur le Maire propose de rédiger un nouveau courrier pour poser la question à l'agglo.

## INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : 03 avril 2025

Commissions : 19 et 20 mars 2025

### Réunion sur les mobilités du 05 février 2025 :

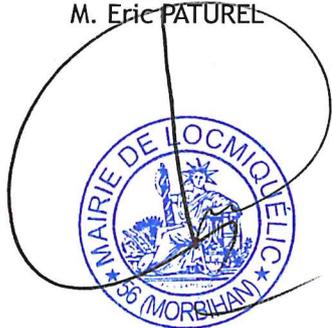
Les élus de l'agglomération ont actuellement un bilan de l'expérimentation des 6 derniers mois et reviendront dans un mois avec de nouvelles propositions.

Fin : 22H15

### Signature du Procès-verbal du 06 février 2025

Le 03 avril 2025

Le Maire,  
M. Eric PATUREL



Le Secrétaire,  
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Jean-Yves LE GLOUAHEC.

La Secrétaire  
Mme. Danièle TOULEMONT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mme. Danièle TOULEMONT.